Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20261012-DEC_119_2026-AU
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Albret Communauté

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE 2026-

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-119-2026

Objet : DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION S_2026_03 RELATIVE A LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES REGLEMENTAIRES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF MA PRIME RENOV' PARCOURS ACCOMPAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts d'Albret Communauté ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n°DE-104-2026 du 23 septembre 2026, exécutoire au 25 septembre 2026, portant délégation du Conseil Communautaire au Président d'Albret Communauté ;
Vu la consultation n° S_2026_03 lancée le 20 mai 2026 sur la plateforme demat-ampa.fr avec un délai limite de remise des offres au 22 juin 2026 à 12h00 ;

Compte tenu de la modification substantielle du besoin tel qu'exprimé au stade de la consultation, qui devient de fait sans objet, il convient de déclarer la présente procédure sans suite.
En effet, elle avait été construite sur la base d'une estimation d'environ 20 000 €HT d'audits énergétiques annuels (maximum fixé à 25 000€HT/an) or, les récentes évolutions du dispositif Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné ont entraîné une réduction très importante du volume d'audits restant à la charge de la communauté de communes, désormais évalué à environ 2 000 €HT/an.
Dans ces conditions, la procédure initiale est devenue surdimensionnée et ne correspond plus au besoin réel de la collectivité, ni à la loyauté des relations contractuelles ayant conduit au chiffrage des offres des différents candidats.
La communauté de communes réexaminera, au vu de ce nouveau besoin, le mode de passation le plus adapté.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DÉCIDE

Article 1 : **De déclarer sans suite** la consultation n° S_2026_03 relative à la réalisation d'audits énergétiques réglementaires dans le cadre du dispositif Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné ;

Article 2 : **De préciser** que la présente décision sera notifiée aux candidats.

Fait à NERAC le,
12 OCT. 2026

Le Président,

Alain LORENZELLI

COMMUNAUTÉ de COMMUNES ALBRET COMMUNAUTÉ 47600 NERAC

Publié le : 13 OCT. 2026

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.